

ARRÊTÉ N°AT-2021-257

RUE DU MARECHAL FOCH (0700) –SUEZ –REPARATION PURGE RESEAU LE 11/08/2021

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Considérant la requête adressée le 24/06/2021 par laquelle la société SUEZ, demeurant :

42 rue du Président Wilson

78203 Le Pecq

Mail : visio-pso-ordo-dict-ype@suez.com

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux au 18 rue du Maréchal Foch.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SUEZ est autorisée à réaliser des travaux sur la voie communale 18 rue du Maréchal Foch.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant au droit du chantier.

Article 3 : La rue du Maréchal Foch dans sa portion comprise entre la rue Louis Gandillet et la rue de Verdun sera barrée à la circulation sauf aux riverains, services de secours et forces de police. La circulation sera rétablie en dehors des horaires de chantier.

Article 4 : La mise en place de la déviation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux de la manière suivante :

- Angle de la rue du Maréchal Foch-rue Louis Gandillet,
 - Rue du Maréchal Foch en direction de la rue Louis Gandillet,
 - Rue Louis Gandillet en direction du boulevard Maurice Berteaux,
 - Boulevard Maurice Berteaux en direction de la rue de Verdun,
 - Rue de Verdun en direction de la rue du Maréchal Foch.

- Angle de la rue du Maréchal Foch-rue des Fermettes :
 - Rue du Maréchal Foch en direction de la rue des Fermettes,
 - Rue des Fermettes en direction de la rue Paul Doumer,
 - Rue Paul Doumer en direction de la rue Aristide Briand,
 - Rue Aristide Briand en direction du boulevard Maurice Berteaux,
 - Boulevard Maurice Berteaux en direction de la rue du Maréchal Foch.

Article 5 : Cette autorisation est valable le 11/08/2021 de 9h00 à 16h00.

Article 6 : L'entreprise mandataire exécutant les travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté du 24 nov. 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 nov. 1992.

Article 7 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

Article 8 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 12/07/2021

Le Maire-adjoint délégué
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité
et aux Affaires militaires,



Michel Millot